

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

*Reprise des joints de trottoirs et de la chaussée
D301 – Pont de Champagne-sur-Oise*

2026/ 185

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société VOTP, sise 20 avenue du Fief, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, concernant les travaux de reprise des joints de trottoirs et de chaussée sur le pont de Champagne-sur-Oise situé sur la RD301 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 10 août 2026 au 24 août 2026, la société VOTP ainsi que son sous-traitant RCA sont autorisés à réaliser des travaux de reprise des joints de trottoirs et de chaussée sur le pont de Champagne-sur-Oise (RD301).

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h au droit du chantier
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Mise en place des protections nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et usagers ;
- Fermetures ponctuelles de nuit de la RD301 lorsque les contraintes techniques du chantier l'exigent, notamment pour la pose et le retrait du balisage.

Toutes les dispositions seront prises par les sociétés VOTP et RCA pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société VOTP sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

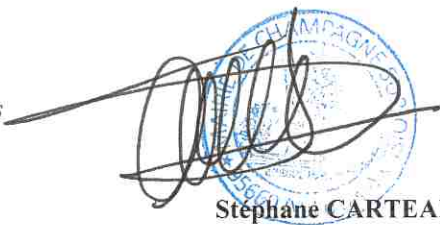
Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société VOTP
- La société RCA
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 27 juillet 2026

Le Maire,

*Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours
devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le
délai de deux mois à compter de sa notification.*



Stéphane CARTEADO